

Motion 2811

Simplifions les procédures permettant de diminuer le bilan thermique des bâtiments

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 9, alinéa 4, de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), aux termes duquel l'action de l'Etat « *doit être pertinente, efficace et efficiente* » ;
- l'art. 10 Cst-GE, aux termes duquel « *l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable* » ;
- l'art. 158 Cst-GE, aux termes duquel « *l'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre* » ;
- la proposition de motion M 2520 « *Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat !* », du 4 février 2019 ;
- le rapport M 2520-A de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier ladite proposition de motion, du 26 août 2019 ;
- l'adoption et le renvoi de la motion au Conseil d'Etat par le Grand Conseil, le 18 octobre 2019 ;
- le rapport M 2520-B du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur ladite motion, du 4 décembre 2019 ;
- la prise d'acte de ladite motion par le Grand Conseil, le 17 janvier 2020 ;
- le projet de loi PL 12593 modifiant la loi sur l'énergie « *Pour un abaissement des seuils IDC* », du 14 octobre 2019 ;
- le rapport PL 12593-A de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier ledit projet de loi, du 28 septembre 2021 ;
- la proclamation par le Conseil d'Etat de l'urgence climatique, le 4 décembre 2019¹ ;

¹ <https://www.ge.ch/document/communique-presse-du-conseil-etat-du-4-decembre-2019#extrait-18390>

- l'adoption et la présentation par le Conseil d'Etat de son plan climat cantonal 2030 de 2^e génération, le 2 juin 2021² ;
- l'objectif du canton d'atteindre la neutralité carbone et la société à 2000 watts en 2050 ;
- l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60% à l'horizon 2050 ;
- le fait que les bâtiments représentent 40% des émissions totales du canton ;
- la surcharge administrative et bureaucratique imposée par le cadre légal et réglementaire genevois en matière de constructions et de rénovations,

invite le Conseil d'Etat

- à proposer une simplification des procédures permettant de diminuer le bilan thermique des bâtiments, un assouplissement du cadre législatif et réglementaire, de même qu'une réduction des émoluments administratifs ;
- à garantir l'exemplarité de l'Etat en procédant à l'assainissement des bâtiments publics d'ici 2040 ;
- à s'assurer que les moyens financiers nécessaires pour réaliser les assainissements soient mis à disposition des secteurs privé et public.

² <https://www.ge.ch/document/plan-climat-cantonal-2030-2e-generation-0>
<https://www.ge.ch/teaser/plan-climat-cantonal-geneve-2030/plan-climat>